

POUR

L'ENSEIGNEMENT
L'ÉDUCATION
LA RECHERCHE
LA CULTURE
LA FORMATION
L'INSERTION

Info



Année 19 n° 507 - du 15 au 19 avril 2013 — N° ISSN: 1247-2859 - Hebdomadaire

Editorial : Rapport Fragonard

Bertrand Fragonard a remis son rapport au Premier Ministre sur les aides aux familles et les allocations familiales.

La FSU, qui vient d'intégrer le Haut conseil de la famille, considère que ce rapport ne permettra pas de répondre aux enjeux d'une politique familiale ambitieuse, adaptée aux évolutions de la société et répondant aux besoins de toutes les familles, y compris dès le premier enfant.

Le rapport présenté répond à une injonction budgétaire et à une volonté d'accélérer le retour à l'équilibre de la branche Famille dès 2016 alors que les projections financières montrent que la branche famille retrouverait un solde positif dès 2019 et un excédent de plus de 6 Mds d'euros en 2025.

Si les politiques familiales permettent aujourd'hui de compenser, bien que de manière insatisfaisante, la charge des enfants, deux types de familles se caractérisent par de faibles niveaux de vies : les familles avec trois enfants et les familles monoparentales. La majoration du Complément familial et de l'Allocation de soutien familial proposée par le rapport reste insuffisante, mais peut permettre une réduction des inégalités

La FSU a soutenu, au sein du Haut Conseil de la Famille, l'augmentation du budget du Fonds National d'Action Sociale de la CNAF d'au moins 7.5 %. Cette augmentation doit permettre d'allier le nécessaire développement des Établissements d'Accueil des Jeunes enfants sur l'ensemble du territoire, dans le cadre d'un service public de la Petite Enfance, et le financement des activités périscolaires. Elle rappelle la nécessité que ces dernières restent gratuites dans le cadre de l'application du décret sur les rythmes scolaires, ce qui suppose un budget du FNAS abondé en conséquence.

La FSU s'est en revanche opposée à la proposition du rapport Fragonard de moduler les allocations familiales pour les foyers dont les revenus se situent dans les deux derniers déciles. Une telle mesure remettrait de fait en cause l'universalité des allocations familiales.

Le rapport préconise des réformes liées à la fiscalité. La suppression de la réduction d'impôt sur le revenu lié à la scolarisation d'un enfant au collège et au lycée a été contestée par la FSU.

Un nouveau durcissement du quotient familial conduirait à faire porter tous les efforts par les familles dans un contexte de crise économique alors que les exonérations patronales ont réduit le niveau de recettes de la branche famille. En outre, l'affectation proposée de ces nouvelles recettes fiscales à la branche famille nous éloignerait un peu plus d'un financement par les cotisations.

La FSU est également opposée à toute forme de fiscalisation des prestations familiales qui serait prise en dehors d'une réforme fiscale d'ampleur visant notamment une meilleure progressivité de l'impôt.

Communiqué de presse FSU du 10 avril 2013

Homophobie, ça suffit !

La FSU condamne les actes de violence commis ces dernières semaines.

Alors que le projet de loi permettant le mariage pour tous est en débat au Sénat, les provocations et les actes homophobes se multiplient.

La FSU condamne avec la plus grande fermeté les actes de vandalisme commis ce week-end lors d'un rassemblement d'associations LGBT et les agressions dont ont été victimes des couples homosexuels. Ces agressions ne sont pas des actes isolés, puisque plus de soixante témoignages d'actes homophobes ont été recensés en une semaine par l'association SOS Homophobie alors que des visuels appelant au meurtre ont été diffusés par des mouvances d'extrême droite.

La radicalisation du mouvement des « antis » ne connaît plus de limite. Ils expriment une homophobie de plus en plus décomplexée débouchant sur ces actes de violence. Des élus de la République en faveur du projet subissent des pressions et des menaces inacceptables.

Le débat a eu lieu, et il continue d'avoir lieu notamment au parlement, assemblée démocratiquement élue.

Cette réforme est un progrès de société. Elle n'enlève rien à personne, et donne des droits à une partie de la population qui n'y avait pas accès.

La FSU appelle le gouvernement à la plus grande fermeté vis-à-vis de tous ces actes haineux, réaffirme son soutien à toutes celles et ceux engagé-es en faveur de l'égalité et son attachement à l'aboutissement de cette grande réforme de société.

Elle appelle à participer au rassemblement qui aura lieu mercredi 10 avril à 20 heures dans le Marais, rue des Archives à Paris.

Communiqué de presse FSU du 9 avril 2013

Sommaire : P.1 : Editorial - Stop à l'homophobie ! P.2 : Voter NON le 7 avril - Pour gagner des droits - Revalorisation des pensions P.3, 4 et 5 et 6 : CSFPE du 2 avril P.6 et 7 : Haut Conseil à la Famille P.8 : Audience Marisol Touraine - Audience au ministère de la Fonction publique le 3 avril P.8 : Audience au ministère du travail

La FSU invite à voter non le 7 avril 2013

Avec la majorité du monde du travail (CGT, FO, FSU, Solidaires), la FSU Alsace vous invite à voter NON le 7 avril 2013

« J'aime le service public d'éducation Nationale et je veux faire avancer dans tous les services publics de la République la qualité, l'égalité et la démocratie pour tous les citoyens : le 7 avril je vote NON »

Les personnels des services publics de la République ont 7 raisons de voter non le 7 avril:

- à la régionalisation de l'éducation que la nouvelle collectivité veut faire entrer dans ses compétences.

- à la régionalisation de l'enseignement des langues que les partisans du oui veulent mettre au service exclusif des entreprises du marché Rhénan.

- à la régionalisation de la carte des formations que la nouvelle collectivité veut piloter. Donner à la « collectivité territoriale d'Alsace », le pilotage des formations du second degré entraînerait la décentralisation des personnels, à commencer par ceux des lycées professionnels.

- à la régionalisation de l'orientation scolaire ! Donner pouvoir à la nouvelle collectivité en matière d'orientation, c'est accepter une politique « économiste » de l'orientation. Fondée sur le postulat erroné d'une adéquation orientation-formation-emploi, elle ne permettrait pas de lutter contre le chômage, comme le clament les partisans du oui, en « contrôlant » les flux (jeunes et adultes)

- aux suppressions d'emplois annoncées dans les services publics de proximité des Départements et de la Région, condamnés à mort par la CTA au prétexte « d'économies » bien relatives. Seule certitude : l'augmentation du chômage et la dégradation des

services publics.

- à la privatisation des missions de service public qui a déjà commencé avec un Partenariat public-privé (PPP) dans 14 lycées Alsaciens et l'ouverture au marché de la formation professionnelle des adultes et de l'orientation. Dans le climat d'austérité qui rassemble les partisans du oui, on peut craindre le pire pour les services publics !

- à un scrutin illégitime sur le plan démocratique ! En effet, la loi de 2010, concoctée par l'ancien gouvernement UMP, sous la houlette de Philippe Richert (promoteur et 1er défenseur du oui), intitulée « la consultation référendaire ».

Celle-ci est en rupture avec le principe démocratique majoritaire (au moins 50% des inscrits doivent participer au scrutin pour que la décision soit valide) qui fondait en droit le référendum d'initiative locale créé par la loi de 2003. Elle autorise une minorité, au moins égale à 25% des inscrits, à imposer sa loi à la majorité des citoyens ! Cela signifie que, même avec une abstention majoritaire, il suffit au « oui » de l'emporter avec seulement 25% des inscrits dans chaque département, pour rendre effectives des décisions qui s'imposeront à tous !

Voter NON est par conséquent, le seul moyen de refuser ce recul de la démocratie.

Avec la majorité du monde du travail (CGT, FO, FSU, Solidaires), la FSU Alsace vous invite à voter NON le 7 avril 2013 « J'aime le service public d'éducation Nationale et je veux faire avancer dans tous les services publics de la République la qualité, l'égalité et la démocratie pour tous les citoyens : le 7 avril je vote NON »

Communiqué de presse unitaire du 5 avril 2013

Pour gagner des droits ...

La FSU a déjà exprimé son désaccord avec l'accord national inter-professionnel notamment lors de la journée d'action du 5 mars dernier. Elle s'est adressée au Ministre du travail ainsi qu'aux groupes parlementaires pour leur demander de ne pas retranscrire cet accord dans la loi.

A un moment où les salarié(e)s ont besoin de garanties, cet accord, par la remise en cause du Code du Travail, entérine un recul des droits.

La FSU soutient à nouveau, avec toutes les organisations qui refu-

sent cette nouvelle flexibilité, la journée d'action du 9 avril et appelle à participer aux manifestations qui seront organisées afin d'obtenir et gagner des droits sociaux.

Alors que le chômage poursuit sa progression, le gouvernement doit tout mettre en œuvre pour permettre la relance économique, résorber le chômage, améliorer la situation des salariés et contribuer à résorber l'emploi précaire particulièrement dans la Fonction publique.

Communiqué de presse FSU du 26 mars 2013

Revalorisation des pensions : une arnaque ?

La FSU prend acte de la mesure de revalorisation de 1,3% des pensions au 1er avril 2013 comprenant une mesure de rattrapage de 0,1%.

Elle s'interroge sur les manipulations des prévisions d'inflation retenues, différentes pour les retraites complémentaires - + 1,75% - et celle de la commission économique de la nation - 1,2% - qui a été créée uniquement pour la revalorisation des retraites. Cette prévision a comme conséquence de minimiser l'application de la loi. Cette prévision préfigure-t-elle une désindexation des retraites ?

Elle souligne que cette revalorisation sera amputée de 0,3% avec la nouvelle taxe (CASA) qui s'applique à la même date aux retraités

imposables. Le pouvoir d'achat des retraités n'est pas maintenu.

La FSU continuera son action afin que les revendications des retraités soient enfin prises en compte. Lutter contre la grande pauvreté de 10% des retraités, lutter contre les inégalités, notamment hommes - femmes, garantir un niveau de vie des retraités proche de celui des actifs, évoluant positivement comme pour l'ensemble des salariés, devrait être l'objectif d'une société développée comme la nôtre.

Avec l'UCR CGT, l'UCR FO, UNIR Solidaires elle les portera dans une lettre ouverte au Président François Hollande.

Communiqué de presse FSU du 26 mars 2013

CSFPE du 2 avril 2013, compte-rendu FSU

Examen des articles du projet de loi de décentralisation relatif aux agents de la FPE.

La ministre n'est pas présente à l'ouverture ; elle intervient au Parlement et rejoindra la réunion dès que possible. Présentation du projet de loi par le directeur général des collectivités territoriales. Pas de réponse précise à l'interpellation de l'UNSA sur la demande du Sénat rendue publique le matin même. Le projet de loi sera présenté dans son ensemble au conseil des ministres le 10 avril.

Solidaires pointe la situation actuelle de crise, catastrophique, aggravée par l'austérité. Une nouvelle organisation des compétences ne pourra pas répondre aux besoins de la population confrontée à la crise.

Examen des amendements adoptés en formation préparatoire, la consultation du CSFPE étant limitée à un tout petit nombre d'articles portant sur la situation des personnels des services transférés.

Article 43 relatif aux espaces mutualisés de service au public : refus d'un amendement de l'UNSA, qui défend que cet article aurait dû être dans le champ de l'avis du CSFPE, aurait dû être examiné en CCFP. L'UNSA demande que la convention cadre sur les conditions d'exercice des agents publics dans les espaces mutualisés fasse l'objet d'une convention type.

Réponse : cet amendement a été adopté au CSFPT, il a reçu un avis défavorable du gouvernement mais les deux décrets d'application (Etat et territoriale) en tiendront compte.

Article 114 : transfert de la gestion des fonds européens. Amendement FO : suppression la possibilité d'un transfert au fur et à mesure.

Réponse : le projet de loi ne conclut pas sur les conditions de ces transferts. Pas de transferts d'autorité de gestion possible en dessous du niveau Région. Un décret tirera les conséquences des règlements européens. Plusieurs options (maintien à l'Etat, double autorité à titre transitoire, transfert) demeurent possibles et seront arbitrées ultérieurement. Ce qui rend les choses plus faciles pour les personnels concernés. La suppression du § ne permettrait pas de conserver cet éventail des possibilités. Avis défavorable du gouvernement.

Pour : 14 (CGT 3, FO 3, FSU 4, Solidaires 2, CFTC 1, CGC 1)
Abstention 6 (UNSA 3, CFDT 3)

Article 115

- **Amendement commun**, la commission statutaire ayant constaté qu'il était déposé par la plupart des organisations dont la FSU : **porter le délai d'option de un à deux ans.**

Le gouvernement ne souhaitait pas restreindre le droit des agents, mais s'appuyait sur le rapport parlementaire de l'acte 2 : la très grande majorité des agents n'ont pas attendu deux ans. Il met un avis favorable à l'amendement intégré dans celui qui sera proposé au conseil des ministres.

Les dispositions concernant les personnels seront nécessaires pour les transferts de compétences, pour les métropoles, entre les CT, dans les services communs etc... Cet article sera dupliqué dans chacune des versions éclatées du projet de loi puisque le Sénat a demandé la dissociation des sujets entre plusieurs textes.

Pour Unanimité

- **Demande de réintégration des agents détachés d'office sans limitation de durée**, prévue dans « la limite des emplois vacants », à remplacer par « et au besoin en surnombre » : rallie-

ment sur l'amendement (CGT n°3) adopté à l'unanimité. L'administration indique partager le souci exprimé de donner une réponse favorable à la demande des agents de retour à l'Etat. Mais il faut aussi concilier le bon fonctionnement des CT qui se voient attribuer des missions très spécifiques. Si on constatait des retours massifs, les CT seraient en difficulté. Avis défavorable du gouvernement. Cependant, il y aura obligation de réintégration dès la première vacance constatée au terme des deux ans.

Pour : unanimité.

- **Amendement adopté à l'unanimité portant sur le délai de réponse de l'administration : 2 ans rapportés à un an en lien avec l'amendement précédent adopté par le CSFPE.**

Pour : unanimité

Sur les deux points précédents, reprise des amendements pour la situation des agents « mis à disposition sans limitation de durée » (article 118). Vote favorable unanime.

Article 116

Amendement de Solidaires sur la formulation des droits à retraite pour les agents transférés. Avis favorable du gouvernement.

Pour : unanimité

Article 117 :

- transfert du droit aux services actifs.

Amendement CGT écrire « durée » et non pas « 17ans »

Avis favorable du gouvernement.

Unanimité des OS.

- maintien des avantages indemnitaires.

Amendement Solidaires, FO, et CFTC (« maintiennent au lieu de « peuvent maintenir ») ; avis favorable du gouvernement. Adopté à l'unanimité.

Article 120 : accès aux recrutements réservés pour les contractuels des services transférés.

Amendement FSU pour élargir la période de référence de la date du 31 mars 2011 à celle du 1^{er} janvier au 31 mars 2011.

Adopté à l'unanimité, l'administration est favorable.

Intervention de la ministre

Le texte décentralisation : les sénateurs ont considéré qu'il était trop long et qu'il serait plus lisible de le scinder en plusieurs textes.

L'acte 3 opère peu de décentralisation des services, mais vise à mieux organiser l'action publique. C'est un élément à part entière de la MAP ; il s'agit de repenser l'ensemble de l'action publique en s'intéressant aux citoyens, ceux pour qui l'action a été construite : demande de transparence, de baisse des normes.

Le projet est marqué par le choix de faire confiance aux collectivités locales. Il s'agit de conduire l'action publique à partir des chefs de file : les régions sur la compétitivité économique, la formation ; les départements chef de file des solidarités entre citoyens mais aussi en direction des territoires. On n'a pas cherché des transferts pour les transferts mais une mise en œuvre plus ferme. Elle affirme la volonté que les exécutifs se réunissent au niveau local avec l'Etat tous les cinq ans : c'est le rôle de la conférence des exécutifs élaborant un pacte de gouvernance.

Il reste un point difficile : urbanisme.

Le CESER doit être un lieu important d'évaluation. Cette démocratie demande de la transparence ; elle cite l'exemple de la

mutualisation des services dans l'intercommunalité. Ne s'inquiète pas pour les agents ; à chaque transfert, le régime indemnitaire s'améliore.

FO : rejet de cette nouvelle étape. Son intervention a été construite dans le souci de défendre l'intérêt des agents pris dans des transformations qu'ils ne souhaitent pas. Craint des fractures entre les territoires.

UNSA : inquiétude car la Loi pourrait être éloignée du projet actuel.

Les conférences territoriales se feront en formations réduites sans associer les directions de l'Etat comme prévu dans les premiers échanges. Inquiétude sur les métropoles. Concept nouveau des services mutualisés au public renvoyés à des conventions inconnues. Les annonces du CIMAP de décisions avant la fin du premier semestre renforcent les inquiétudes. Les questions soulevées par les transferts ne sont pas toutes réglées par la loi. Les aspects financiers ne sont pas traités.

Les ambitions initiales intéressantes ont souffert en cours de route. L'UNSA ne pourra pas approuver.

La FSU regrette l'absence de concertation avec les organisations syndicales en amont ; il y a eu trop de versions provisoires non officielles favorisant la pratique du lobbying plutôt que le travail démocratique. Au final, un sentiment que l'avis des organisations syndicales compte peu ; cela a conduit au boycott du CNE-SER. Vous présentez le projet dans le cadre de la MAP, nous pensions à un débat sur les rôles de l'Etat et des services centraux, déconcentrés ou décentralisés. Regrette l'absence de bilan. Quelles conséquences tirons nous des transferts des actes I et II, en terme aussi parfois d'externalisations voire de privatisations ? Nous pensions à un débat partant des besoins. Il a plus été question de partage des compétences. Une décentralisation à la carte qui prive l'Etat de ses capacités d'intervention pour corriger les inégalités. A notre avis, l'approche que vous avez proposée se retourne. Aucun bilan de la Réate, qui n'est pas remise en cause. Il manque le volet du financement, des inégalités fiscales.

La FSU est intervenue dès la connaissance de premiers projets ; elle se félicite de l'absence de transfert des CIO et de leurs personnels ; elle sera vigilante (conventions, expérimentations) et refuse de voir modifiés les lieux d'affectation des CO-Psy. Emploi : des missions qui pour nous sont de la responsabilité de l'Etat.

Opposition de la FSU à la régionalisation de l'enseignement supérieur, sur les dispositions envisagées pour les CROUS. Ne pas démanteler leurs missions.

Il ne devrait pas y avoir de transferts massifs des personnels de l'Etat mais il existe des zones d'ombre. Il faut reconnaître un droit de retour. Inquiétude sur les transferts des fonds européens ; risque pour les personnels mais aussi pour les politiques publiques qui recouvrent des enjeux majeurs pour l'avenir, en période de crise particulièrement. La FSU conteste l'intervention des Collectivités locales hors compétences.

Du point de vue de la démocratie aussi, il y a des zones d'ombre. Quelle place pour les usagers, quelles instances de concertation pour les personnels aux différents niveaux ? Il y a les conférences territoriales ; il faudrait la consultation des organisations syndicales en amont pour les services et sur les conséquences pour les personnels. La concertation des CESER ne sera pas suffisante. Métropoles : cela peut aggraver la complexité de l'organisation des collectivités. Risque d'un éclatement dans le temps et dans l'espace.

L'Etat doit assumer ses responsabilités d'acteur (péréquations, mise en œuvre) ; usagers et agents ont besoin d'une réforme qui donne plus de souffle. Il faut donner un autre éclairage. La FSU continue d'affirmer son opposition à un nouvel acte en ces termes.

CGT : il faut changer les règles du CCFP. Un seul examen aurait dû intervenir, c'est au moins l'esprit qui a prévu sa création. Il y aurait beaucoup à dire sur les deux premiers actes. S'en tiendra à deux appréciations. L'acte I a marqué une avancée. L'acte 2, un recul tous azimuts. Le bilan indispensable n'a pas été possible, la CGT le déplore. Un débat sans tabou aurait pu conduire à considérer que certaines réformes auraient dû donner lieu à un retour (routes, lycées et collèges). Réflexion à mener sur la loi de 2010 relatives aux collectivités territoriales.

Les métropoles seront des machines à concentrer les richesses, avec les risques d'inégalités de traitement, le lobbying ..et autant d'incertitudes pour les personnels.

L'austérité ... un contexte de restrictions de l'intervention publique, de réduction des droits.

La CFDT s'est déjà exprimée et reprendra les propos tenus ailleurs. Elle aurait souhaité la saisine du CCFP. Elle fera une expression de la CFDT plutôt qu'une intervention sur les articles examinés.

Le projet est source d'interrogations et de déceptions, en retrait par rapport aux enjeux, loin de la « République des territoires » : ajustements et paris risqués. L'enjeu de la coopération, de la solidarité entre les territoires est laissé de côté. Il aurait fallu une rationalisation plus forte des compétences.

Marqué par le refus d'une décentralisation par la loi, le projet fait un pari dangereux parce que la décentralisation à la carte est source d'instabilité. La CFDT dénonce une concentration des moyens sur les métropoles, la superposition de compétences engendrera des concurrences.

Rien sur le rôle de l'Etat sur le territoire. Une place congrue à la démocratie locale ; les élus ne gagnent pas en légitimité. La répartition des compétences reste un sujet d'élus locaux.

Les enjeux de l'action publique sont l'affaire de la société entière et ne peuvent se limiter à une concertation des agents publics. Rien sur la péréquation, indispensable pour la solidarité entre les territoires. Risques de blocage et de conflits. Enjeux budgétaires niés. Le regard de la CFDT est extrêmement critique.

Solidaires : le CSFPE est une instance un peu curieuse pour débattre de ce projet. Le projet a été amendé par des interventions politiques essentiellement. Absence des citoyens qui n'ont pas été consultés. Risque de perte d'unicité territoriale, faute d'une fiscalité refondue. La problématique de l'égalité d'accès n'est pas traitée. Cite l'exemple des transports ; quelle articulation entre les métropoles et leur environnement ? Regrette l'abandon de la réforme fiscale. Sur la dépendance, il faut une prise en charge à 100% par la sécu. Ce projet est une occasion ratée. Voter contre.

CGC : le projet de loi ne revient pas sur les mille feuilles. Pas de mesures d'économie. Pour des conventions qui soient des véritables projets de services. Pas assez de garanties pour les agents ;

CFTC : lourd impact pour les agents dans la Réate . Création des métropoles dans le sens de l'histoire. Une vision modérée car le dialogue social qui demande un temps long n'a pas été mené correctement.

Les réponses de la ministre : trouver les lieux de débat. Il faut prendre en compte la diversité des territoires ; on ne peut pas prendre des décisions identiques, ce serait inégalitaire. Sur la liste des représentants de l'Etat dans les conférences territoriales, le préfet est un « générique » pratique mais les responsables des administrations y seront en tant que de besoin. C'est l'Etat qui revient de façon forte dans les territoires, au nom de l'égalité de droit. L'Etat pourra constater l'incapacité d'une collectivité à assurer une compétence. Pacte de gouvernance, il faut une clause de revoyure. C'est à l'Etat de pouvoir reprendre la main.

Paris, Lyon, Marseille : elle assume des dispositifs sur mesure. Elle cite le scandale du transport et du logement sur Ile de France. L'Etat doit être garant sur Ile de France de ces compétences. Lyon présente une demande de fusion ; il existe actuellement des « conférences de maires » en dehors du droit. Marseille, c'est le retour de l'Etat qui est recherché ; l'Etat propose une mise en commun de moyens compte tenu des investissements créés. Sur Aix Marseille Métropole, un besoin urgent. Sur les autres agglomérations, les communautés urbaines ou d'agglomérations changent de statut. Quand les communautés ont les moyens, elles doivent aider à entrer dans les politiques publiques (logement, logement des étudiants, enseignement supérieur). On a besoin d'Etat, mais pourquoi garder une sous-préfecture qui ne sert plus, il faut au contraire remettre des services déconcentrés de l'Etat.

CIMAP : avancer avec beaucoup de prudence, de concertation ; il faut être extrêmement prudent. Le texte fait des efforts pour l'égalité des territoires, veut mobiliser les moyens des collectivités riches. L'Etat a gardé des compétences que les régions voulaient.

Sur les crédits européens, elle réfute l'idée de balkanisation. Sur la clause de compétence générale, le monde associatif l'a demandé. Il faut assurer l'accès au sport et à la culture des enfants les plus pauvres. C'est la demande des associations d'éducation populaire.

Pour le dialogue social déconcentré, il faudra se mettre d'accord sur un lieu. Le CESER est un lieu d'évaluation des politiques publiques, pas de concertation.

Sur les concertations en amont du projet de loi, on n'avait pas le temps. On ne pouvait pas reporter à 2018.

Le gouvernement partage le souci de la péréquation. Ce sera traité en loi de finances.

Vote sur le projet de loi

Pour 0 Abstention 4 (UNSA et CFTC)

Contre : FSU, CFDT, CGT, CGC, Solidaires, FO.

CSFPE du 2 avril 2013, déclaration de la FSU

En premier lieu, la FSU regrette vivement que le gouvernement n'ait pas mené le dialogue social nécessaire sur un projet de loi aussi important pour l'avenir des territoires, l'organisation du service public et la mise en oeuvre des politiques publiques, l'avenir des services et des agents.

En effet, celui-ci n'a pas fait l'objet d'une réelle concertation avec les organisations syndicales. Trop peu de réunions d'information et de réunions de travail sans document, trop de projets provisoires non officiels en circulation, sans que jamais ne soient communiqués les termes du débat favorisant bien ainsi davantage le travail de lobbying des uns et des autres que le débat démocratique... Tout au long de la préparation de cette loi, le gouvernement a donné la priorité au dialogue avec les associations d'élus. Tout ceci a forcément pollué un débat déjà difficile à faire vivre autour de la question d'un nouvel acte de décentralisation. Et, au final, le sentiment que l'avis des organisations syndicales comptait peu et en tout cas moins que celui d'autres partenaires. En témoigne le fait que certaines instances consultatives comme le CNESER ont même été boycottées par nombre d'organisations syndicales en raison de cela.

Les débats autour des projets actuels de la décentralisation et donc sur les évolutions du rôle de l'Etat, les modifications du paysage institutionnel sont donc restés cantonnés entre élus ou experts.

La FSU pensait qu'un tel sujet serait l'occasion de mener le nécessaire débat sur le rôle attendu de l'Etat et des services centraux, déconcentrés et décentralisés sur l'ensemble du territoire.

La FSU avait rappelé son exigence d'un véritable bilan avec les usagers, les organisations syndicales, des actes I et II de la décentralisation afin de mesurer les conséquences en terme d'égalité d'accès aux services et de qualité des services rendus aux usagers, d'impact sur le travail des agents. En terme aussi d'externalisation voire de privatisation de certains services faute de moyens des collectivités territoriales pour assumer les transferts des missions l'Etat... Nous pensons que le débat sur l'action publique et la décentralisation partirait d'une évaluation des besoins de la population, des territoires mais aussi des agents et serait l'occasion de prospective pour l'avenir. Or, force est de constater qu'il a plus été question de partage des compétences entre les collectivités, du renforcement d'abord du rôle des régions que de celui de l'Etat. Cette nouvelle loi ne

traite que d'une nouvelle phase de décentralisation, qui plus est « à la carte ». Elle se prive de traiter en même temps des moyens de redonner à l'Etat ses capacités d'intervention à tous les niveaux en corrigeant les inégalités. Ainsi, aucune réponse en termes d'organisation de l'activité de service public de l'Etat, par exemple par la déconcentration de la mise en oeuvre de certaines missions dans le cadre de politiques publiques nationales, n'a pu être débattue tout comme la RÉATE qui n'a fait l'objet d'aucune remise en cause.. De plus, le projet n'aborde pas la question des péréquations financières, ni l'exigence de justice fiscale (impôts locaux non progressifs). Il ne permettra donc pas de corriger les inégalités entre les territoires.

Malgré les difficultés évoquées, la FSU est intervenue autant que possible pour peser sur des questions en débat. Le projet de loi de décentralisation n'envisage plus, ni transfert des CIO, ni mise à disposition des personnels. La FSU avait milité en ce sens et c'est un premier pas dont elle se félicite. Elle restera vigilante sur la mise en oeuvre de la convention, prévue à l'article 26, entre l'autorité académique et le président de Région. Pas question de réintroduire une régionalisation déguisée des CIO, par cette convention ou par le biais des expérimentations préconisées par le Ministère de l'Éducation nationale. Il ne serait pas plus admissible de modifier le lieu d'affectation des conseillers d'orientation-psychologues. De même, la FSU restera vigilante lors du débat parlementaire pour que la formation professionnelle initiale sous statut scolaire, le service public de l'emploi ou encore les Missions Locales restent bien de la responsabilité de l'État.

Par ailleurs, la FSU rappelle son opposition à la régionalisation de l'enseignement supérieur et de la recherche. Et, la FSU est en désaccord avec l'article 28 de la loi sur le logement étudiant. Le transfert des locaux d'hébergement de CROUS sur simple demande des collectivités territoriales ouvrirait une voie de plus aux tentatives de démantèlement des missions qu'ils assurent aujourd'hui.

Quelques éléments du projet de loi qui nous interrogent plus particulièrement

L'avant-projet de loi ne prévoit pas de transferts massifs d'agents de l'État vers les collectivités locales mais laisse de grandes zones d'ombre. En aucun cas ces transferts ne doivent se traduire par une dégradation des conditions de travail et de

rémunération des agents concernés. Ils ne doivent pas non plus servir de prétexte à des affaiblissements de missions de service public qui leur sont confiées. Il doit être reconnu aux agents un droit de retour dans les administrations ou collectivités d'origine.

Ce projet de loi aura pour conséquence le transfert de mission du ministère de l'agriculture vers les conseils régionaux. Les fonds européens FDER et FEADER (fonds européens pour l'agriculture et le développement des espaces ruraux) ainsi que des missions essentielles pour les populations ne seront plus gérées par l'État. Ce projet comporte donc un double risque pour les personnels concernés (DRAF et DDT) et pour les politiques publiques en matière d'agriculture, d'environnement et d'aménagement du territoire.

Concernant la clause générale de compétences, la FSU conteste le développement de l'activité des CT en dehors de leurs compétences qui doivent être définies par la loi. Si l'administration de la République est constitutionnellement décentralisée, un acte III ne doit pas conduire à l'édification de « fiefs » locaux ni à la balkanisation du territoire.

Un nouvel acte de décentralisation doit se préoccuper davantage de la démocratie à chaque niveau territorial. Quelle concertation ? Quelle place des usagers ? Quelle place et quelles instances de concertation et dialogue social pour les personnels ? Beaucoup de ces questions restent aujourd'hui sans réponse.

Le projet de loi sur la décentralisation prévoit la création de métropoles et de communautés métropolitaines, aux côtés des intercommunalités existantes appelées à se développer. En l'état actuel, ces métropoles peuvent accentuer la complexité du mille feuilles des CT. En effet, la définition « à la carte » d'une partie de leurs compétences ne peut qu'accentuer la complexité

de l'organisation des collectivités territoriales entre elles et rendre incertaine la cohérence institutionnelle. Cela peut aussi accentuer les inégalités territoriales. Le transfert de compétences vers ces nouvelles collectivités, en plus de renforcer ces inégalités, risque d'imposer des transferts de personnels (avec tous les enjeux sur leurs métiers, leurs missions, leurs carrières) et peut menacer de nombreux services publics et emplois.

Enfin, des instances de concertation sont prévues dans le cadre de cette loi (Haut conseil des territoires, Conférences territoriales de l'action publique) notamment pour les élus. Il va de soi que les organisations syndicales doivent être consultées dans les processus de déclinaison nationale et territoriales de la loi aussi bien qu'en ce qui concerne les personnels (leurs missions et leur statut), qu'en ce qui concerne l'organisation de l'Etat (entre Etat et Collectivités territoriales et entre Collectivités territoriales). La consultation des CESER ne sera pas suffisante. La FSU demande que des dispositions soient prises afin que la concertation et le dialogue avec les organisations syndicales soient garantis à tous les niveaux.

Pour la FSU, l'État doit assumer ses responsabilités d'acteur économique, social, culturel et écologique. Par les péréquations, la régulation, le maintien de son rôle d'opérateur public et la mise en œuvre des services publics nationaux, il se doit d'assurer l'égalité sociale et territoriale. Les usagers comme les agents ont besoin d'une réforme qui donne plus de souffle à la démocratie territoriale et au développement des services publics pour garantir la cohésion sociale et l'égalité sur tout le territoire. En l'état actuel du projet, elle continue d'affirmer son opposition à ce nouvel acte de décentralisation.

Note FSU relative au Haut Conseil à la Famille

Réunion du 14 mars 2013

1) Un Haut Conseil revu dans sa composition avec deux missions définies à court terme

Installé par Nicolas Sarkozy en 2008 pour mener une réflexion permanente sur les politiques familiales, le HCF a été revu dans sa composition en janvier 2013 et placé sous l'autorité du Premier ministre.

C'est dans ce cadre que la FSU et l'UNSA ont pu intégrer cette instance (avec un siège pour chaque organisation).

Lors de la ré-installation de ce conseil, Jean-Marc Ayrault a rappelé à son président délégué Bertrand Fragonard les deux missions qu'il avait confiées au HCF dans sa lettre de cadrage datée du 23 janvier 2013. Dans un calendrier très resserré, celui-ci doit :

- examiner si les prestations sociales et fiscales mises en œuvre dans le cadre de la politique familiale française sont cohérentes, équitables et efficaces (ce sera l'objet du chapitre 1 du rapport) ;

- situer les prestations familiales dans une trajectoire financière de moyen terme comprenant le retour à l'équilibre de la CNAF au plus tard en 2016 avec un infléchissement significatif dès 2014. Les réformes à conduire en ce sens doivent améliorer l'efficacité et l'équité des différents dispositifs (ce sera l'objet du chapitre 2).

Le HCF devra donc très rapidement rendre son avis sur le rapport de son président (qui devrait être connu vers le 6 avril).

La FSU a participé pour la première fois aux travaux du HCF, lors de la réunion du 14 mars 2013. J'ai donc, en tant que représentant de la FSU, « pris en marche » la réflexion qui avait déjà démarré. La réunion du 14 mars ne portait que sur le diagnostic (chapitre 1).

2) Qu'entend-on par « politiques familiales » ?

Quand on parle de « prestations familiales » en France, il faut en fait distinguer :

• **les allocations familiales (1)** versées aujourd'hui à toutes les familles à partir de deux enfants à charge de moins de 20 ans : celles-ci sont universelles, sans condition de revenu, forfaitaires, d'un même montant pour tous mais progressives en fonction du nombre d'enfants (rien pour un enfant, 127,05 euros pour deux, 289,82 euros pour trois, 452,59 euros pour 4 enfants et 162,78 euros par enfant supplémentaire) (2).

• **les prestations familiales (3)**, la plupart du temps versées à des bénéficiaires « ciblés » sous conditions de ressources.

La politique familiale ne se limite cependant pas à ces deux familles de dépenses. La branche famille finance par exemple, à hauteur de 9 Mds d'euros, les droits familiaux de retraite(2).

Le quotient familial, qui permet de diminuer l'impôt sur le revenu en fonction du nombre d'enfants, a par ailleurs un coût de 11,7 Mds d'euros, intégralement supporté par le budget général de l'Etat. Le nombre de crèches mises à la disposition des familles participe aussi de la politique familiale, pour ne prendre que cet exemple. On peut donc regretter que la commande passée au HCF ne porte que sur les aides financières sans jamais aborder des aspects aussi déterminants pour la politique familiale que celui des services publics.

3) Quelle est la situation financière de la branche famille ?

Alors que la branche famille a été le plus souvent excédentaire(5),

le gouvernement et les médias mettent aujourd'hui en avant un déficit important qu'il conviendrait de réduire dans les plus brefs délais (6) tout en mettant en place les améliorations de prestations déjà annoncées à la conférence du 11 décembre 2012 sur la lutte contre la pauvreté (7).

Qu'en est-il exactement ?

Le projet de rapport du HCF, qui s'appuie à la fois sur les prévisions de recettes analysées par le HCFI (Haut conseil pour le financement de la protection sociale) et le scénario B du COR (Conseil d'Orientation des Retraites), estime que, sans changement de législation, la branche famille serait en déficit jusqu'en 2018 ... mais retrouverait un solde positif dès 2019 (8).

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Solde	- 2,6	- 2,4	- 2,1	- 1,7	- 1, »	- 0,4	+ 0,5	+ 1,5	+ 2,7	+ 3,9	+ 5,2	+ 6,5	+ 7,8

Solde de la Branche – en milliard d'Euros.

Si l'intégralité de l'excédent à partir de 2019 était affectée au règlement de la dette accumulée sur les exercices 2012 à 2018, la branche serait à nouveau excédentaire, avec dettes purgées, à la fin de 2023. Il faut donc relativiser la situation qui est présentée comme dramatique.

Il convient par ailleurs de rapporter ces chiffres au montant global des ressources et des charges supportées : le déficit de 2,6 Mds d'euros en 2011 représentait par exemple 4,6 % des charges de la branche famille (55,6 Mds d'euros) pour 52,9 Mds d'euros de ressources dont 34,5 Mds tirés des cotisations sociales.

L'ensemble des dispositifs financiers de la politique familiale représente 5% du PIB9.

4) Ciblage des bénéficiaires ou taxation des allocations familiales ?

Depuis plusieurs semaines, se multiplient des prises de position ou propositions publiques

dans le but affiché de réduire le déficit de la branche famille.

On nous parle de réaliser 2,2 Mds d'euros d'économies d'ici 2016. Didier Migaud, président de la Cour des Comptes, a par exemple évoqué sur les ondes en février dernier la piste possible d'une taxation des allocations familiales ; plus récemment, Gérard Bapt, rapporteur du budget de la sécurité sociale à l'assemblée nationale, a préconisé de diviser par deux le montant des allocations familiales pour les foyers les plus aisés (10).

On sait par ailleurs que le Medef réclame depuis quelques années que le financement des allocations familiales ne repose plus sur les cotisations patronales sociales.

Or, ces pistes n'ont pas encore été étudiées par le HCF qui travaille pour l'instant sur le chapitre 1 (état des lieux).

Mais ces « ballons d'essai » visent à préparer les esprits en mettant sur le devant de la scène un ciblage éventuel des bénéficiaires des allocations familiales, voire la fiscalisation de ces dernières...

Même si Gérard Bapt s'en défend, la mise sous condition de ressources du versement des allocations familiales remet en cause le principe de leur universalité.

Le ciblage sur les familles les plus modestes pose la question de la définition des seuils et présente des effets pervers :

- effet de seuil : des personnes en situation similaire ne bénéficient pas de la même prestation selon que les ressources dont elles disposent sont en dessous du seuil défini ou juste au-dessus.

- effet de stigmatisation : en désignant des « bénéficiaires », la mise sous conditions de ressources produit une caractérisation de ceux-ci.

- effet de délitement : en limitant l'accès à certaines prestations à des catégories particulières, le ciblage peut produire une fracture entre les bénéficiaires des prestations et ceux qui les financent. La systématisation du ciblage pourrait ainsi aboutir à l'effritement d'une protection sociale universelle, qui serait seulement restreinte à une population, qui pourrait être à terme de plus en plus marginale.

Quant à l'élargissement éventuel de l'assiette de l'impôt sur le revenu

à l'ensemble des revenus, prestations familiales comprises, il remet en cause un des principes de notre fiscalité sans engager de réforme globale d'ampleur.

Il convient de noter qu'un certain nombre de prestations familiales sont actuellement plafonnées. Ce principe présente l'avantage de ne pas remettre en question l'universalité de la prestation tout en minimisant la prestation pour les plus hauts revenus. Il génère toutefois un effet de seuil.

La FSU a rappelé au congrès de Poitiers (thème 3, partie VI-d « pour une politique familiale ambitieuse ») qu'elle « refuse la mise sous condition systématique de ressources des prestations familiales et se prononce pour le versement des allocations familiales dès le premier enfant. ».

Elle interviendra donc dans le débat sur ces positions.

Il convient cependant de mener une réflexion fédérale sur les avantages et inconvénients d'une éventuelle fiscalisation des allocations familiales dans la mesure où nous ne nous sommes jamais mandatés sur cette question.

Samuel DELEPINE

(1) De l'ordre de 25 Mds d'euros, elles sont financées exclusivement par des « cotisations patronales » sur les revenus du travail et gérées par les partenaires sociaux.

(2) Des majorations existent par ailleurs pour les enfants de 14 à 20 ans

(3) Le complément familial (163,71 euros) est versé, sous certaines conditions de ressources, aux personnes ayant au moins 3 enfants à charge âgés de 3 à 21 ans ; l'ASF (allocation de soutien familial) est versée à un parent isolé ; l'AJPP (allocation journalière de présence parentale) est versée aux parents qui assument la charge d'un enfant de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap...rendant indispensable la présence soutenue du parent et des soins contraignants ; une prime de déménagement peut être versée à l'occasion de la naissance du 3ème enfant ; la prime à la naissance, la prime à l'adoption, l'allocation de base pour les enfants de moins de 3 ans (toutes ces primes et allocations font partie de la PAJE, prestation d'accueil du jeune enfant) sont versées sous condition de ressources .

(4) Majoration de durée d'assurance pour enfant, Assurance-vieillesse des parents au foyer (AVPF)

(5) Elle a connu jusqu'ici deux phases de déficit important : en 1982/1983 et en 1996/1997

(6) La lettre de mission du premier ministre impose un infléchissement significatif dès 2014

(7) Le Premier ministre a annoncé 500 M d'euros de mesures en faveur des familles pauvres et modestes

(8) Le projet de rapport explique ce retour à l'équilibre essentiellement parce que les principales dépenses évoluent comme les prix alors que les recettes évoluent comme le PIB.

(9) « Politiques familiales et droits familiaux de retraite » Antoine Bozio, Gabrielle Fack, rapport de l'Ires, juin 2008.

(10) Avec un plafond calqué sur celui de la PAJE : seraient alors concernés les ménages touchant plus de 53 000 euros par an avec deux enfants et 61 000 euros avec trois enfants...

Audience chez Marisol Touraine, ministère de la santé et des affaires sociales le 2 avril 2013

Délégation FSU : Bernadette Groison, Didier Bourgoïn, Anne Féray, Didier Horus.

La ministre considère que depuis la grande conférence sociale, des « étapes ont été franchies ». des décisions sont en passe d'être prises sur la famille, le débat sur les retraites va s'ouvrir. Sur la santé, le travail en cours porte sur l'organisation du système de soins et devrait permettre des économies. On ne devrait pas avoir recours à de nouveaux déremboursements. Un texte sur la fin de vie est en cours d'élaboration.

Retraites

La FSU souligne que sur ce dossier les attentes et les inquiétudes sont fortes. Attentes parce qu'en 2010, le sentiment a dominé que l'on demandait des efforts aux seuls salariés et que l'on aggravait les injustices. Inquiétudes du fait de la crise, des difficultés de financement. Pour la FSU, la piste essentielle est celle de la recherche de nouveaux financements. Pourra-t-on aborder tous les aspects du dossier ? Il y a besoin d'analyser les effets des réformes antérieures, dans la fonction publique aussi.

Inquiétudes suite aux propos du président de la République mettant en avant l'allongement de la durée de cotisation. On sait que les différentes règles font système et que la décote a un effet amplificateur sur l'allongement de la durée de cotisation. L'allongement de la durée va à l'encontre du besoin de recréer la confiance des salariés, des plus jeunes générations. Il faut tenir compte des carrières réelles, de la durée des études, de l'ampleur du chômage, des conditions du travail

Marisol Touraine souhaite pointer les enjeux. L'échéance de court terme est celle l'équilibre financier à l'horizon 2020. Il y a un déficit et le FRR, créé pour cela n'existe plus. Il faudra donc prendre des mesures financières et l'hypothèse d'une hausse des prélèvements n'est pas exclue. La deuxième échéance, à plus long terme, est celle du rétablissement de la confiance des plus jeunes générations, de la justice.

Une « réforme de gauche » ne peut faire l'impasse sur la durée de l'activité (renouer avec le « travail émancipateur ») ni sur le chômage, ni sur les financements.

Le gouvernement veut tout mettre sur la table avec des marges de manœuvre plus faibles que ce que l'on pensait. Il y aura un texte unique.

Elle est d'accord pour considérer que l'on ne peut avoir une approche seulement financière. Il faudra d'autres mesures pour garantir

les retraites. Le président n'a pas clos un débat parce que l'allongement de la durée de cotisation doit s'accompagner d'autres dispositions (sa modulation, de réductions forfaitaires pour pénibilité...). Le rapport de la commission pour l'avenir des retraites attendu en juin sera un élément du travail. Le débat n'est pas clos parce que l'allongement doit s'accompagner d'autres mesures.

L'hypothèse d'une bascule vers un régime par points est exclue ; une réforme systémique nécessite du temps et n'est pas compatible avec les échéances qui sont les nôtres.

Bernadette Groison a conclu en soulignant le poids du chômage, son impact sur les représentations et le besoin de donner des perspectives différentes de celles qui ont prévalu jusqu'à maintenant.

Allocations familiales

Marisol Touraine annonce des décisions prises beaucoup plus vite. Elle confirme la volonté de réduire les allocations familiales au-dessus d'un certain seuil de ressources. Passé ce premier seuil, le montant diminuerait jusqu'à un minimum atteint pour des revenus dépassant un second seuil. Elle répond à la FSU qui souligne l'importance de prestations universelles et le refus d'une redistribution opérée entre les seules familles sans solliciter un financement de tous, que la politique familiale ne se limitant pas seulement aux prestations est bien financée par la contribution de tous. La fiscalisation des allocations ne serait pas le plus juste. Les allocations resteraient universelles, mais ne seront plus uniformes. On cherche à répartir des ressources différemment parce qu'elles sont insuffisantes. On en est à un moment de fragilité sur la fiscalité, le gouvernement doit être attentif au niveau des prélèvements obligatoires.

Les mesures sur les allocations familiales seront prises prochainement, inscrites en loi de financement de la sécurité sociale et applicables en 2014.

La dépendance

Marisol Touraine évoque un projet de loi à élaborer d'ici la fin de l'année, sans pouvoir indiquer quand il serait débattu au Parlement. Ne pas raisonner en terme seulement du besoin de répondre à la dépendance mais aussi en termes de prévention, penser l'adaptation au vieillissement. Envisager une montée en puissance de cette question que la société devra affronter. Elle indique qu'un débat doit aussi avoir lieu pour déterminer qui sera pilote des politiques publiques en la matière...

Audience FSU au cabinet de la ministre de la Fonction publique le 3 avril

Délégation : Didier Bourgoïn, Anne Féray, Bruno Leveder

L'audience a lieu à la demande de la FSU (voir courrier du 18 décembre 2012).

Elle est l'occasion pour la délégation d'explicitier les questions soulevées dans ce courrier.

Voici les informations recueillies à l'occasion de cette rencontre :

- Cas de recours au contrat : la circulaire sera publiée très prochainement. Le travail de modification du décret du 17 janvier 1986 devrait aboutir à l'automne.

- Etablissements publics dérogatoires : modification législative prévue, puis dispositions modificatives pour le décret du 17 janvier 1986. Les ministères n'ayant pas répondu à la commande de recenser les établissements qui pourraient sortir de la dérogation, c'est la FP qui leur soumettra la liste.

- La demande d'un bilan des CDI intervenus dans la FPT devra être établi par la DGCL.

- Priorité a été donnée à la titularisation sur la CDIisation. Des instructions fermes pour l'enseignement supérieur et la recherche ont permis l'ouverture de recrutements réservés dans les corps A+ des

ITRF (Ingénieurs de Recherche) et bibliothécaires (conservateurs).

- Règle du butoir pour les corps enseignants : il revient au MEN de prendre les dispositions et de les financer.

Autres réponses apportées

- Aucune sur les dispositions du décret FPT qui peut conduire à réduction de la rémunération après titularisation.

- Emplois aidés : le sujet relève de la politique de l'emploi, il n'est pas de la responsabilité FP. Son rôle est d'accueillir les personnes concernées.

- Règles de rémunération : les dispositions prises ne peuvent qu'être assez générales, sauf à créer une FP de contrat au côté du statut.

- Elargir les compétences des CCP : cela n'est pas adapté au niveau général. La question n'a d'intérêt que pour certaines situations comme celle des contractuels enseignants, en fonction des situations de gestion déconcentrée ou dans les établissements publics.

Conclusion : transmettre les situations abusives au cabinet (correspondant identifié).

Audience FSU du 27 mars au ministère du travail

Objet : décentralisation et formation professionnelle

Pour le ministère : C. Beauvois

Pour la FSU : Jérôme Dammerey et Thierry Reygades

L'audience porte sur le projet de loi de décentralisation sur les aspects carte de formation et service public de l'orientation.

La conseillère du ministre précise :

1) **Le remaniement ministériel, et en particulier le départ de Thierry Repentin** du ministère du travail n'entraîne pas de rupture dans la mesure où Michel Sapin reprend (et aurait déjà suivi) les dossiers de la formation professionnelle et que les membres du Cabinet Repentin ont intégré le Cabinet Sapin.

2) **Sur les cartes de formations, des positions d'accords vont nécessairement se faire sur les conventions entre les Rectorats et les Régions.** La conseillère n'envisage pas que les conventions ne soient pas acceptées par les deux parties. Il en va de leur responsabilité politique. L'absence de possibilité d'arbitrage final est une position de synthèse qui n'était pas celle du ministère du travail.

La conseillère nous dit que si finalement il n'y avait pas d'accord sur la convention annuelle, chacun (région pour l'apprentissage et rectorat pour les formations sous statut scolaire) mettrait en œuvre la carte des formations dans son domaine de responsabilité. Mais cela serait préjudiciable pour la nécessaire « complémentarité » de l'offre de formation professionnelle initiale.

3) **Sur la Région pilote de la formation professionnelle**, cela concerne les formations liées au développement économique régional. Mais pour les politiques de « filières », par exemple dans le cas du développement industriel (aéronautique, transport, énergie ...) l'État gardera et impulsera le pilotage stratégique. (On apprend, par ailleurs en marge du CSE, que le commissariat au plan pourrait réapparaître).

4) **Sur la réécriture de l'article L 214-13 du code de l'éducation**, concernant l'élaboration du contrat plan régionale de développement de l'orientation et des formations professionnelles (CPRDOFP), nous faisons remarquer que l'offre de formation professionnelle ne peut pas être définie qu'en terme d'emploi, de compétences et de qualifications et qu'il faut aussi prendre en compte le besoin de formation des jeunes et des adultes, un amendement a d'ailleurs été déposé en ce sens lors du CSE du 21 Mars. Pour elle cette dimension est déjà intégrée dans le texte. Elle dément toute volonté de développer un modèle adé-

quationiste formation/emploi. Elle vérifiera l'écriture de l'article.

Sur l'évolution des instances CNFPTLV et CCREFP, elles intégreront les problématiques « emploi » et « orientation » et seront constitués en 4 collèges : État, Régions, Partenaires sociaux et « opérateurs ».

Les « opérateurs » seraient les chambres consulaires, Pôle Emploi, Agefip ... et n'auraient pas droit de vote. La FSU serait dans les partenaires sociaux.

5) **Sur le service public d'orientation** : confirmation que les CIO ne seraient pas mis à disposition, qu'ils resteraient à l'Éducation Nationale comme les COPsy (et en passant, les LP aussi). Mais il pourrait se mettre en place des partenariats par conventionnement annuel entre le Rectorat et la Région (prévu dans la loi) pour traiter certaines questions (par exemple les décrocheurs) et construire des articulations entre l'orientation scolaire et le service régional de l'orientation.

6) **Sur les réformes à venir** :

Pour la fin de l'année une réforme de la formation professionnelle qui intègre la réforme de l'apprentissage.

Le point important de cette réforme est le mécanisme « d'habilitation » qui permettrait, via le SIEG, de « sortir » certains publics du marché de la formation (jeunes non diplômés, chercheurs d'emploi ...).

La réforme de l'apprentissage touchera notamment son financement (collecte et distribution de la TA) et la mise en œuvre de la volonté politique du développement de l'apprentissage public. L'objectif ne serait pas de faire diminuer la part reversée à l'enseignement professionnel et technologiques (Elle rappelle l'importance des premiers niveaux de qualification V e IV) mais de revoir la part qui est allouée au financement des écoles du supérieures et notamment les écoles privées.

La FSU va rester vigilante sur l'articulation de ce nouveau droit avec le travail menée par le MEN sur les décrocheurs et la mise en place des Réseaux Orientation Formation Emploi. Suite à cette rencontre, la FSU demande dès à présent une rencontre avec le Ministre du travail sur les sujets concernant la décentralisation et la formation professionnelle.

**Retrouvez les infos
sur le site web de la fsu:
<http://fsu.fr>**

Imprimé par nos soins - n°ISSN: 1247-2859 - N°CPPAP: 0710 S 07455 - Dépôt Légal: Avril 2013 - Prix: 0.40€
Directrice de la Publication: Bernadette GROISON
POUR L'ENSEIGNEMENT, L'ÉDUCATION, LA RECHERCHE, LA CULTURE, LA FORMATION, L'INSERTION, **Info**
104 Rue Romain Rolland 93260 LES LILAS - TEL: 0141632730 - FAX: 0141631548 – **Courriel** : fsu.nationale@fsu.fr